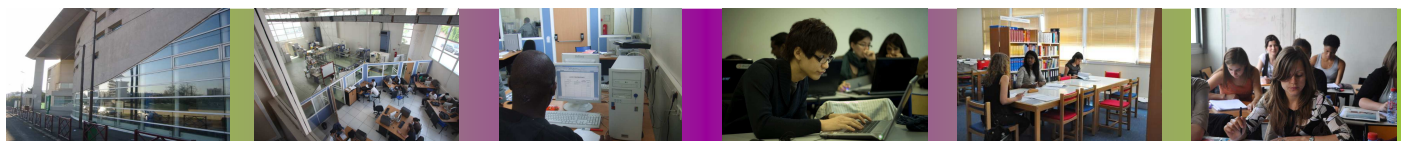


IUT de Montreuil



Le contrat d'apprentissage

CONTACTS

Administration
des formations en alternance
Véronique Francisco
Tél. : 01 48 70 34 68
v.francisco@iut.univ-paris8.fr

NOS FORMATIONS EN ALTERNANCE

DUT Gestion administrative
et commerciale - GACO

DUT Informatique

DUT Qualité, logistique
industrielle et organisation
QLIO

Licence professionnelle
Coordonnateur des
améliorations des processus
d'entreprise CAPE

Licence professionnelle
Conception des systèmes
d'information, intégration
et décision - CSID

Licence professionnelle
Communication,
informatique,
multimédia - CIM

Licence professionnelle
Commerce électronique

Adresse

IUT de Montreuil
140 rue de la Nouvelle France
93100 Montreuil
Tél. : 01 48 70 37 00
Fax : 01 48 70 86 49

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail associé à une formation.

En contrat d'apprentissage, l'apprenti est salarié et étudiant

- l'apprenti est étes formé tout en étant déjà salarié en contrat de 1 à 3 ans,
- il travaille 35 heures maximum par semaine (temps en entreprise + temps en CFA),
- il bénéficie de la sécurité sociale et de la législation sur les accidents du travail,
- il a le droit aux 5 semaines de congés payés comme tous les salariés en entreprise,
- à la fin du contrat, il obtient un diplôme reconnu,
- il bénéficie des mêmes droits et obligations que les autres salariés de l'entreprise (convention collective, code du travail, etc.)

Le salaire de l'apprenti augmente au cours du cursus

Le tableau ci-dessous donne le salaire net mensuel qui augmente en fonction de l'année d'apprentissage (ancienneté dans le contrat) et de l'âge :

Âge de l'apprenti	1re année	2° année	3° année
< 18 ans	25 %	37 %	53 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %

Le salaire d'apprenti est exonéré de l'impôt sur le revenu (dans la limite d'un plafond fixé annuellement).

Les conventions collectives peuvent prévoir des rémunérations plus élevées. Le salaire ne baisse pas lorsque l'apprenti enchaîne des contrats d'apprentissage successifs.

Exemple :

Marie a 18 ans et a terminé sa 2^e année de CAP en apprentissage avec un salaire de 37% du SMIC). Lorsqu'elle entre en 1^{ère} année de bac pro en apprentissage chez le même employeur ou chez un autre employeur, elle ne revient pas à 25%, mais reste à 37%.

La Bourse des contrats d'apprentissage

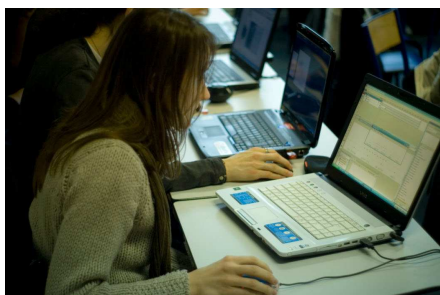
Jeunes, centres de formation, entreprises. Les trois maillons de la chaîne de l'apprentissage ont désormais un site pour se rencontrer.

Un site d'emploi pour l'apprentissage La Bourse des contrats d'apprentissage (BCA) facilite l'accès à l'apprentissage en Île-de-France.

Accessible à l'adresse www.bca.iledefrance.fr, elle va permettre de mettre en relation les trois acteurs de l'apprentissage : les employeurs, les jeunes, ainsi que les Centres de formation des apprentis (CFA). On y trouve, notamment, l'offre de formation des CFA et les offres de contrat d'apprentissage des entreprises.

Une bourse tripartite

Comme dans un site de recherche d'emploi, les jeunes peuvent s'y inscrire en indiquant notamment leur parcours, leur niveau; et les employeurs franciliens peuvent y déposer leur offre d'emploi. Certaines entreprises s'associent avec des CFA et proposent des "duos" contrat + formation.



Dans le secteur public

La Région encourage le développement de l'apprentissage dans le secteur public avec des aides spécifiques.

Le secteur public est très présent en Île-de-France

L'Île-de-France se distingue par la part prépondérante de l'emploi public. À titre d'exemple, un fonctionnaire sur cinq se trouve en Île-de-France et la seule fonction publique territoriale (Villes, Départements, Région, Communauté d'agglomération...) constitue 7% de l'emploi régional.



Une expérience enrichissante et qualifiante pour l'apprenti

Une très grande diversité de métiers s'offre à l'apprenti, du CAP au master dans des secteurs aussi variés que l'environnement, les finances ou encore le social.

Le jeune prépare un titre ou un diplôme qu'il pourra faire valoir dans le secteur privé. Le choix d'effectuer sa formation dans le secteur public lui permet de découvrir des problématiques différentes et de profiter de l'expérience de professionnels aguerris.

L'apprenti peut ensuite décider d'entrer dans la fonction publique, il devra alors passer les concours. La qualification proposée est toujours positive en termes d'insertion professionnelle.

Un outil de gestion prévisionnelle de l'emploi pour les collectivités

La mise en place d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences est l'un des défis auxquels sont confrontées les collectivités. L'objectif est de faire apparaître des secteurs en tension et d'anticiper les départs à la retraite afin d'ajuster les recrutements: 30% des agents territoriaux franciliens ont plus de 50 ans.

L'apprentissage constitue à court terme un appoint pour les services de la collectivité. Il peut devenir un investissement dans une logique de pré-recrutement. La formation en alternance permet d'assurer l'adéquation des profils aux postes.

Une aide financière de la Région

Les employeurs publics du secteur non industriel et non commercial n'acquittent pas de taxe d'apprentissage, dès lors le coût de formation des apprentis est à leur charge.

Afin d'atténuer cette contrainte financière, la Région a voté le principe d'une aide maximale de 2.000 euros versée aux CFA. Ces derniers la déduisent de leur facture adressée aux employeurs publics au titre de la formation.



ADRESSES UTILES

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité :
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

Ministère de l'éducation nationale:
<http://www.education.gouv.fr/pid37/apprentissage.html>

BCA - Bourse des contrats d'apprentissage :
www.bca.iledefrance.fr

<http://www.lapprenti.com/>

http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156/apprentissage_298.html